

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** PC201, PC202RF, PC204RF, PC300RF, PC301, PC302RF, PC304RF Ink film

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation(s) identifiées pertinentes de la substance** Ces produits sont des films à encre thermique pour Brother Industries, Ltd. récepteurs de fax. La cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués. Les informations fournies dans cette SDS (Fiche de sécurité) ne sont cohérentes que pour l'utilisation spécifiée par Brother.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant** Brother Industries, Ltd.  
15-1 Naeshiro-cho, Mizuho-ku, Nagoya 467-8561, Japan  
Téléphone (à titre informatif): +81-52-824-2735

**Importateur (Etats Unis)** Brother International Corporation  
200 Crossing Boulevard, Bridgewater, NJ 08807, USA  
Téléphone (à titre informatif): +1-877-276-8437

**Importateur (Canada)** Brother International Corporation (Canada) Ltd.  
1 Hotel de Ville, Dollard des Ormeaux, Quebec, H9B 3H6, Canada  
Téléphone (à titre informatif): +1-514-685-0600

**Importateur (Europe)** Brother International Europe Ltd.  
Brother House, 1 Tame Street, Guide Bridge, Audenshaw, Manchester M34 5JE, UK  
Téléphone (à titre informatif): +44-161-330-6531

**Importateur (Australie)** Brother International (Aust.) Pty. Ltd. ACN 001 393 835  
Level 3, Building A, 11 Talavera Road, Macquarie Park, NSW 2113, Australia  
Téléphone (à titre informatif): +61-2-9887-4344

**Adresse e-mail** sds.info@brother.co.jp

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Tél. d'urgence (24 heures)** CHEMTREC  
+1-703-527-3887 (International)  
+1-800-424-9300 (Amérique du Nord)

Pour la France uniquement:  
Numéro de téléphone du Centre antipoison: ORFILA +33-1-45-425-959

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon la Réglementation (EC) n° 1272/2008

Non classé comme dangereux

#### Classification selon la Directive 1999/45/EC

Non classé comme dangereux

#### Classification en Australie:

Non classé comme dangereux conformément aux critères de la NOHSC  
(Commission nationale australienne de la sécurité et de la santé au travail)

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conforme à la Réglementation (EC) n° 1272/2008

#### Pictogrammes de danger

Aucun

#### Mot de code

Aucun

#### Mentions de danger

Aucun

#### Mentions préventives

Aucun

### 2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT). Ce produit ne contient pas de substance considérée comme très persistante ou à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Description du mélange : Encre sur pellicule de support (Mélange).

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	w/w %	Classification (Règ. 1272/2008)
Polyéthylène téréphtalate	25038-59-9	-	48-54	Non classé
Paraffine	8002-74-2	232-315-6	23-28	Non classé
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	6-9	Non classé
Résine	**	**	5-7	Non classé
Cire de carnaub	8015-86-9	232-399-4	4-6	Non classé
Copolymère d'éthylène-acétate de vinyle	24937-78-8	-	4-5	Non classé
Pigment	**	**	0.5-1	Non classé

Pour connaître l'intégralité des énoncés R et déclarations H, consultez la Section 16

\*\* CONFIDENTIEL

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Conseil d'ordre général	Si les symptômes persistent alerter un médecin.
Inhalation	Voie d'exposition peu probable. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Contact cutané	Laver la peau atteinte avec beaucoup d'eau ou avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Alerter un médecin. Si la substance a pénétré dans les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	Alerter immédiatement un médecin. Rincer la bouche à l'eau et faire boire 100-200ml d'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Agent extincteur adéquat	De préférence, éteindre l'incendie avec de la poudre chimique, CO <sub>2</sub> , eau, mousse.
Agent extincteur inapproprié	Aucun.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes: Oxydes de carbone.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un masque à gaz adapté au monoxyde de carbone et au dioxyde de carbone. Porter un SCBA (appareil respiratoire autonome) durant la phase d'attaque des opérations de lutte contre l'incendie et pendant le nettoyage de lieux clos ou peu aérés immédiatement après un incendie. Le personnel non équipé d'une protection respiratoire convenable doit quitter la zone afin d'éviter une exposition importante à des gaz de combustion toxiques provenant de toute source.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non requis normalement.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Non requis normalement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Non applicable.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Pour protection personnelle: Voir la section 8.  
Pour élimination: Voir section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**      Conserver hors de la portée des enfants.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**      Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir à l'écart des agents oxydants.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) par particulière(s)**      Ces produits sont des films à encre thermique pour Brother Industries, Ltd. récepteurs de fax. La cartouche doit être utilisée telle qu'elle est fournie par Brother et pour usage dans les produits indiqués. Les informations fournies dans cette SDS (Fiche de sécurité) ne sont cohérentes que pour l'utilisation spécifiée par Brother.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Nom chimique	Paraffine 8002-74-2
ACGIH TLV	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> fume
OSHA PEL	-
Union Européenne	-
Royaume Uni	STEL: 6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
France	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> STEL: 4 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> STEL: 6 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Noir de carbone 1333-86-4
ACGIH TLV	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction
OSHA PEL	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
Union Européenne	-
Royaume Uni	STEL: 7 mg/m <sup>3</sup> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
France	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	Carc
Portugal	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	TWA: 4.0 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques adaptés</b>	La ventilation générale correcte doit suffire en cas d'utilisation normale.
<b>Équipement de protection individuelle (EPI)</b>	Non requis normalement. Pour un usage en dehors des consignes d'utilisation normale (dans le cas d'un déversement important, par exemple), procéder comme suit :
Protection des yeux	Aucun en conditions normales d'utilisation.
Gants de protection	Aucun en conditions normales d'utilisation. En cas de contact prolongé, portez des gants de protection.
Protection de la peau et du corps	Aucun en conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire	Aucun en conditions normales d'utilisation.
<b>Contrôles de l'exposition de l'environnement</b>	Non requis normalement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	
État physique	Pellicule
Couleur	Noir
Odeur	Inodore
Seuil de perception de l'odeur	Aucune information disponible
pH	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	> 250 °C Pellicule
Point ou intervalle d'ébullition initial	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune information disponible
Pression de la vapeur	Non applicable
Densité de la vapeur	Non applicable
Densité relative	1.4 (H <sub>2</sub> O=1) Pellicule
Solubilité(s)	Insoluble (Eau)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune information disponible
Température d'inflammation spontanée	Pas d'information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

### 9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune information disponible.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune information disponible.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Conserver à une température ne dépassant pas 200 °C. Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Combustibles puissants.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Contient: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Inhalation	Aucune information disponible.
Contact avec les yeux	Aucune information disponible.
Contact cutané	Aucune information disponible.
INGESTION	Aucune information disponible.

**Corrosion/irritation cutanée** Aucune information disponible.

**Lésion/irritation oculaire grave** Aucune information disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucune information disponible.

**mutagénicité** Aucune information disponible.

**Carcinogénicité** Noir de carbone: En 1996, l'IARC (Centre international de recherche sur le cancer) a réévalué le noir de carbone et l'a considéré comme substance cancérigène du Groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). Cette classification est attribuée aux produits chimiques pour lesquels les preuves chez l'homme sont insuffisantes. Les preuves chez l'animal suffisent toutefois pour établir un diagnostic de cancérigénicité. Cette classification se base sur le développement de tumeurs des poumons chez le rat exposé à une inhalation chronique au noir de carbone libre à des niveaux qui provoquent une surcharge de particules au niveau des poumons. Les études réalisées sur des modèles animaux autres que des rats n'ont révélé aucune association entre le noir de carbone et les tumeurs des poumons.

**Les autres éléments de ce produit n'ont pas été classés comme cancérigènes selon les monographies du CIRC, réglementées par le NTP et l'OSHA .**

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques
Noir de carbone 1333-86-4			EC <sub>50</sub> : >5600 mg/L 24 h (Daphnia magna)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB** Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT). Ce produit ne contient pas de substance considérée comme très persistante ou à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets** La mise au rebut doit être effectuée conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Non classé comme dangereux pour le transport

**14.1 Numéro ONU** Aucun

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** Aucun

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Aucun

**14.4 Groupe d'emballage** Aucun

**14.5 Dangers pour l'environnement** Aucun

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Aucun

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable

Non réglementé par le DOT, l'IMDG, l'ADR, le RID ou l'IATA.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**EU** : Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement. (1999/45/EC)  
**Etats-Unis** : Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont et ont été répertoriées par la TSCA, Législation américaine sur les substances toxiques, et aucune d'entre elles n'est soumise aux exigences TSCA suivantes : règles de test de la section 4 ; nouvelles règles d'utilisation significatives proposées ou finales de la section 5(a)(2) ; ordonnances de consentement de la section 5(e) ; règles d'information d'évaluation préliminaire de la section 8(a) ; et règles de reporting de données de santé et de sécurité de la section 8(d).  
**Canada** : WHMIS: Non applicable. (Article manufacturé)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet des mentions de danger R citées aux sections 2 et 3

Aucun

### Texte complet des mentions de danger H citées aux sections 2 et 3

Aucun

### Informations complémentaires

Ces informations concernent ce produit uniquement. Il peut ne pas être valable s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un autre processus, et il est basé sur nos meilleures connaissances à la date de préparation (révision).

### Révision

SECTION 3

### Références :

U.S. 29CFR Part 1910  
ACGIH Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices  
IARC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans World Health Organization  
EU Directive 91/322/EEC and 2000/39/EC  
NTP 11th Report on Carcinogens

### Abréviations :

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ADR: European Agreement concerning the International carriage of Dangerous goods by Road (EU)  
DOT: Department Of Transportation (US)  
IARC: International Agency for Research on Cancer  
IATA: International Air Transport Association  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods  
NOHSC: National Occupational Health and Safety Commission (Australia) : National Toxicology Program (US)  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (US)  
PEL: Permissible Exposure Limit  
RID: Regulations concerning the International carriage of goods by Rail (EU)  
STEL: Short Term Exposure Limit  
TLV: Threshold Limit Value (ACGIH)  
TSCA: Toxic Substances Control Act (US)  
TWA: Time Weighted Average  
WHMIS: Workplace Hazardous Material Information System (Canada)